ACTE PORTANT CESSION DE PARTS SOCIALES DES SOCIETES « DISDERO », « ECOMELEC » et « BERGAMASCHI » par M. Gérard BENET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) Monsieur Gérard BENET, gérant de société, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE(91310), 26 rue de la Guayère,
Né à PARIS (75017) le 12 septembre 1953,
Marié avec Madame Dominique PARISOT sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75018), le 12 juin 1976.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « le **Cédant** »

De première part,

ET

2) **La société GESTIONOVA**
Société par actions simplifiée au capital de 214.200 euros, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis, rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 420 432 833

Représentée par Monsieur François ROUGNON, agissant en qualité de Président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « le **Cessionnaire** » ou « **GESTIONOVA** »

De seconde part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 La société GESTIONOVA est la société-mère d'un groupe de sociétés évoluant dans les métiers techniques de second-œuvre du bâtiment. Elle détient notamment les participations suivantes

a) 897 parts sociales, représentant 89,70 % du capital social de la société **ETABLISSEMENTS DISDERO,** société à responsabilité limitée au capital de 39.000 € dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 552 109 134 (ci-après dénommée « DISDERO »),

Etant précisé que M. Gérard BENET détient de son côté 99 parts sociales de la société DISDERO, représentant 9,90 % du capital social,

b) 8.997 parts sociales, représentant 89,97 % du capital social de la société **ECOMELEC**, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 437 539 422 (ci-après dénommée « ECOMELEC »),

Etant précisé que M. Gérard BENET détient de son côté 999 parts sociales de la société ECOMELEC, représentant 9,99 % du capital social,

c) 3.206 parts sociales, représentant 80,15 % du capital social de la société **SARL BERGAMASCHI**, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 € dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448 059 451 (ci-après dénommée « BERGAMASCHI »),

Etant précisé que
- M. Gérard BENET détient de son côté 395 parts sociales de la société BERGAMASCHI, représentant 9,88% du capital social,
- Et que M. Frédéric JEANNE détient de son côté 395 parts sociales de la société BERGAMASCHI, représentant 9,88 % du capital social.

d) ainsi qu'une participation dans les autres filiales suivantes ROUGNON, EGEIM, RAVIER et LANDY CLIM FROID, dans lesquelles M. Gérard BENET ne détient pas de participation.

La société GESTIONOVA est de son côté contrôlée par Monsieur François ROUGNON (ceci au travers de sa holding HFR) et sa sœur Madame Anne POLTI (ceci au travers de sa holding HARP) (ci-après les « **Fondateurs** »).

2. Les Fondateurs ont souhaité réaliser une opération de Management Buy Out en partenariat avec le FCPR CIC LBO Fund II (« **l'Investisseur** ») et divers associés minoritaires des filiales de GESTIONOVA (principalement ceux exerçant un mandat de gérant). Dans ce cadre, il a été convenu de constituer une société holding de reprise de 100 % du Groupe ROUGNON, qui serait contrôlée par l'Investisseur, et au sein de laquelle les Fondateurs détiendraient une participation ainsi que divers associés minoritaires des filiales de GESTIONOVA.

C'est ainsi que la société holding de reprise, dénommée FINANCIERE GELINOVA, a été constituée par l'Investisseur sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital initial de 4.000 € suivant acte ssp en date du 5 Juillet 2010.

La reprise de 100 % du Groupe ROUGNON s'effectuera de la manière suivante

a) pour partie, au moyen

(i) de l'acquisition, par la société FINANCIERE GELINOVA, d'une partie des actions de la société GESTIONOVA appartenant aux Fondateurs ainsi que 2 actions appartenant à M. Paul Rougnon; dans le cadre de cette opération, les Fondateurs ont consenti ce jour à la société FINANCIERE GELINOVA une convention de garantie d'actif et de passif portant sur la société GESTIONOVA et l'ensemble de ses filiales (ci-après la « **Garantie Principale** »)

(ii) et de l'apport en nature pur et simple par les Fondateurs d'une partie des actions de la société GESTIONOVA leur appartenant, au profit de la société FINANCIERE GELINOVA, lequel sera rémunéré par l'attribution d'actions et d'obligations convertibles à émettre par la société FINANCIERE GELINOVA au profit des apporteurs,

de telle sorte que la société FINANCIERE GELINOVA détienne à l'issue de ces opérations 100 % du capital social et des droits de vote de la société GESTIONOVA,

b) et pour partie

(i) au moyen de l'apport pur et simple par divers associés minoritaires des filiales de GESTIONOVA, d'une partie des parts sociales des filiales leur appartenant au profit de la société FINANCIERE GELINOVA, qui sera rémunéré de la même manière que celle indiquée ci-dessus (attribution d'actions et d'obligations convertibles) ,

(ii) et au moyen de l'acquisition par la société GESTIONOVA du solde des parts sociales des filiales détenues par l'ensemble des associés minoritaires des Filiales.

Ainsi, M. Gérard BENET, associé minoritaire des filiales DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI, cèdera une partie des parts sociales desdites filiales lui appartenant à la société GESTIONOVA et fera apport du solde desdites parts sociales à la société FINANCIERE GELINOVA.

De son côté, l'Investisseur apportera à la société FINANCIERE GELINOVA une partie des fonds dont elle aura besoin pour financer le prix d'acquisition de la partie des actions de la société GESTIONOVA qui ne lui auront pas été apportés en nature, ceci en souscrivant à un emprunt obligataire convertible en actions et à une augmentation de capital social. Enfin, la société FINANCIERE GELINOVA (i) émettra également un emprunt obligataire assorti de bons de souscription d'actions à hauteur d'une somme en principal de 8.000.000 € environ et (ii) contractera un ou plusieurs emprunts bancaires d'un montant total d'environ 13.000.000 € ceci pour disposer de fonds supplémentaires faisant partie du financement de la prise de contrôle du Groupe Rougnon.

3. Le présent acte a par conséquent pour objet d'opérer la cession par Monsieur Gérard BENET d'une partie des parts sociales des filiales lui appartenant au profit de la société GESTIONOVA, qui s'inscrit dans le cadre du processus de reprise du Groupe Rougnon par la société FINANCIERE GELINOVA, dont Monsieur Gérard BENET déclare être parfaitement informé et y adhérer

ARTICLE 1. - ACHAT ET VENTE DE PARTS SOCIALES

1 1 Objet de la cession

Par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, le Cédant cède ce jour au Cessionnaire, qui accepte de les acquérir

- CINQUANTE (50) parts sociales de la société DISDERO (représentant 5 % de son capital social et des droits de vote),

- CINQ CENTS (500) parts sociales de la société ECOMELEC (représentant 5 % de son capital social et des droits de vote), portant les n° 8.997 à 9.496,

- CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT (198) parts sociales de la société BERGAMASCHI (représentant 4,95 % de son capital social et des droits de vote), portant les n° 3.206 à 3.403.

Lesdites parts sociales (ci-après désignées ensemble les « **Parts Sociales** ») sont cédées libres de toutes sûretés, nantissements, privilèges et, plus généralement, garanties de toute nature, séquestres, droits de préemption, promesses de cession, ou autres droits en faveur de tiers.

Le Cessionnaire devient propriétaire des Parts Sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés. A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire, dans tous ses droits attachés auxdites Parts Sociales.

S'agissant de la jouissance, le Cessionnaire aura droit à tous les dividendes qui viendraient à être versés ou distribués par les sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI à compter de ce jour qu'ils proviennent du bénéfice distribuable de l'exercice en cours ou de réserves antérieurement constituées.

1.2. Prix / paiement du Prix des Parts Sociales

La présente cession des Parts Sociales est consentie et acceptée moyennant le prix total de CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (544.978,50 €), se décomposant comme suit

- S'agissant des Parts Sociales de la société DISDERO, moyennant le prix total de 360.819,50 €
pour les 50 parts sociales cédées (soit un prix de 7.216,39 € la part)

- S'agissant des Parts Sociales de la société ECOMELEC, moyennant le prix total de 63.280 €
pour les 500 parts sociales cédées (soit un prix de 126,56 € la part)

- S'agissant des Parts Sociales de la société BERGAMASCHI, moyennant le prix total de 120.879 €
pour les 198 parts sociales cédées (soit un prix de 610,50 € la part)

=======

Total 544.978,50 €

La somme de 544.978,50 € est payée à l'instant même par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnait et en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire, sous réserve d'encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 2. CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DU PASSIF

La cession des Parts Sociales par le Cédant au profit du Cessionnaire est assortie de la délivrance, par le Cédant au profit du Cessionnaire d'une garantie d'actif et de passif portant sur les sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI établie suivant acte séparé en date de ce jour.

ARTICLE 3. ABSENCE D'AGREMENT ET DE PREEMPTION

Le Cessionnaire étant déjà associé des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI, la cession des Parts Sociales objet du présent acte ne nécessite ni l'agrément préalable de la collectivité des associés ni la purge d'un droit de préemption au profit d'associés, l'article 10 des statuts des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI intitulé « CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS » stipulant ce qui suit

« B/ DROIT DE PREMPTION
« Chacun des associés s'interdit d'aliéner, par quelque mode que ce soit, par transfert direct ou indirect, apport, cession ou autrement, tout ou partie des titres de la société qu'il détient ou détiendra au profit de tout tiers ***non associé*** *avant de les avoir préalablement proposés aux autres associés.*

C/ AGREMENT

« I – Les parts sociales ***sont librement cessibles entre associés*** *».*

ARTICLE 3 BIS: FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties sera responsable de ses propres coûts et débours exposés dans le cadre de l'opération envisagée et conservera à sa charge les honoraires de ses conseils.

ARTICLE 4 : SIGNIFICATION

Par application des articles L.223-17 et L 221-14 du Code de Commerce, la présente cession de Parts Sociales sera signifiée aux sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 5 : CONSENTEMENT DU CONJOINT COMMUN EN BIENS DU CEDANT

Par lettre en date du 15 juillet 2010 figurant en annexe aux présentes, Mme Dominique PARISOT, épouse commune en biens de M. Gérard BENET avec lequel elle demeure à LONGPONT-SUR-ORGE (91310), 26 rue de la Guayère, a expressément consenti, en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil, à la cession, par son époux, au profit de la société GESTIONOVA, Cessionnaire, des Parts Sociales des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI dépendant de la communauté de biens existant entre elle et son mari.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS SUR LA CAPACITE :

Le Cédant déclare, pour ce qui le concerne .

- que son état-civil indiqué en tête des présentes est exact ;

- qu'il n'est personnellement concerné par aucune des mesures de protection légale des incapables, ni par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ,

- qu'il n'est personnellement pas associé dans une personne morale mise en redressement ou en liquidation dont les associés seraient tenus indéfiniment et solidairement du passif social.

Le représentant de la société GESTIONOVA, Cessionnaire déclare

- qu'elle est une société dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques indiquées en tête des présentes sont exactes.

- qu'à sa connaissance, elle ne fait pas l'objet de mesures liées à l'application des articles L 611-1 et suivants du Code de Commerce, portant sur les difficultés des entreprises et L 620-1 et suivants du Code de Commerce, portant sur le redressement et la liquidation judiciaire, et aucune procédure visant à obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un

administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des textes visés ci-dessus, n'est susceptible d'être introduite par un tiers.

- qu'à sa connaissance et à la veille de la signature des présentes, elle n'est concernée par aucune demande en nullité ou en dissolution.

- qu'elle a, ainsi que son représentant, la capacité légale et a obtenu tous les consentements et autorisations de ses organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations éventuellement nécessaires afin de l'autoriser à conclure et exécuter ses obligations nées du présent acte.

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT

Les Parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts qui précède ne peut entraîner la dissolution des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI et que les Parts Sociales cédées sont représentatives d'apports en numéraire et ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le présent acte sera enregistré au Service des Impôts des Entreprises compétent dans un délai d'un mois et donnera ouverture au droit proportionnel d'enregistrement de 3% prévu à l'article 726 1° du Code Général des Impôts, liquidé sur la valeur des Parts Sociales cédées de chacune des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI à laquelle il sera appliqué un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales cédées de chacune desdites sociétés.

Calcul des droits .

a) S'agissant de la cession des 50 Parts Sociales de la société DISDERO

Prix de cession	360.819,50 €
Abattement (50/1000 x 23.000 €):	-1 150 €

Base taxable	359.669,50 €
Droits dus (3%).. ...	10.790,085 € arrondi à **10.790 €**

b) S'agissant de la cession des 500 Parts Sociales de la société ECOMELEC:

Prix de cession	63.280 €
Abattement (500/10.000 x 23.000 €):	-1 150 €

Base taxable ...	62.130 €
Droits dus (3%)	1.863,90 € arrondi à **1.864 €**

c) S'agissant de la cession des 198 Parts Sociales de la société BERGAMASHI :

Prix de cession	120.879 €
Abattement (198 /4.000 x 23.000 €):	-1 138,50 €

Base taxable	119.740,50 €
Droits dus (3%)..	3.592,215 € arrondi à **3.592 €**



ARTICLE 8. PLUS-VALUES

Le Cédant reconnait être informé des dispositions des articles 150-0 A et 150-0 D du Code Général des Impôts relatifs aux plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les particuliers, ainsi que de l'obligation qu'il aura de déposer, avec sa déclaration n°2042 portant sur l'ensemble de ses revenus perçus au titre de l'année 2010, une déclaration spéciale n°2074 sur les plus-values de cession de droits sociaux réalisées au cours de cette même année.

ARTICLE 9. PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés :

- au porteur d'un original des présentes en vue de leur dépôt au siège social des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI,
- aux gérants des sociétés susvisées pour accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

ARTICLE 10. ASSEMBLACT

[redacted]oisi pour la reliure des documents relatifs au présent acte, d'utiliser
[redacted]de dispenser les Parties de parapher chacune des pages de ces
[redacted]n, elles déchargent leurs conseils respectifs de toute responsabilité
[redacted]re sur l'utilisation de ce système, sur lesquels leur attention a été

Fait à Paris le 29 Juillet 2010
En 9 exemplaires originaux, dont 1 exemplaire est remis à chacune des Parties, 1 pour l'enregistrement, et 6 pour le dépôt au Greffe du chef de chacune des sociétés DISDERO, ECOMELEC et BERGAMASCHI.

Pour la société GESTIONOVA
M. François ROUGNON

M. Gérard BENET

[redacted]tré à SIE VERSAILLES SUD
[redacted]7/2010 Bordereau n°2010/1 302 Case n°27 Ext 8088
[redacted]rement : 5 456 € **Pénalités**
[redacted]puidé cinq mille quatre cent cinquante-six euros
[redacted]t reçu cinq mille quatre cent cinquante-six euros
[redacted]rôleur

Laurent VANDEBROUCK
Contrôleur des impôts

[redacted]tré à SIE VERSAILLES SUD
[redacted]/2010 Bordereau n°2010/1 302 Case n°26 Ext 8087
[redacted]ement 10 790 € **Pénalités**
[redacted]idé dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros
[redacted]reçu dix mille sept cent quatre-vingt-dix euros
[redacted]leur

Laurent VANDEBROUCK
Contrôleur des impôts

JE SOUSSIGNEE,

Madame Dominique PARISOT, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE (91310), 26 rue de la Guayère,

Epouse commune en biens de Monsieur Gérard BENET

DECLARE par la présente

- Avoir été informée du projet d'acte par lequel mon époux envisage de céder à la société dénommée GESTIONOVA, SAS au capital de 214.200 €, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis, rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 420 432 833, les droits sociaux ci-dessous désignés, dépendant de notre communauté de biens

 - 50 parts sociales de la société dénommée « DISDERO », SARL au capital de 39.000 € dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 552 109 134, moyennant le prix de 7.216,39 € par part sociale (soit un prix total de 360.819,50 €),

 - 500 parts sociales de la société dénommée « ECOMELEC », SARL au capital de 40.000 € dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 437 539 422, moyennant le prix de 126,56 € par part sociale (soit un prix total de 63.280 €),

 - 198 parts sociales de la société dénommée « BERGAMASCHI », SARL au capital de 40.000 € dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 16 bis rue Grange Dame Rose, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448 059 451, moyennant le prix de 610,50 € par part sociale (soit un prix total de 120.879 €),

 sachant que la cession des droits sociaux susvisés sera assortie de la délivrance par mon époux d'une garantie d'actif et de passif portant sur les sociétés dont les parts seront cédées et dont le projet m'a été remis,

- Donner expressément mon consentement à la cession de ces droits sociaux constituant des biens de la communauté, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil, étant précisé que mon époux disposera de la faculté de négocier à la hausse ou à la baisse le prix de cession desdits droits sociaux et de fixer toutes les charges et conditions de la cession et de la garantie d'actif et de passif susvisée, sans que cela ait pour effet de remettre en cause mon consentement ,

- Conférer pouvoirs à mon époux, Monsieur Gérard BENET, à l'effet de percevoir seul le prix de cession desdits droits sociaux, pour le compte de la communauté.

Fait le 15 Juillet 2010

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour consentement »

"Lu et approuvé bon pour consentement"

Bent